

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240531-DEC2024-056A-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

DECISION DU PRESIDENT
N°D2024-056

Objet : Convention de mise à disposition d'équipement de nettoyage avec les communes de Saint-Sorlin-en-Bugey et Sault-Brénaz pour l'entretien de la piste cyclable

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT la délibération N°2023-007 du 26 janvier 2023 autorisant le Président à prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la convention pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois ;

Afin de faciliter les opérations d'entretien de la piste cyclable reliant Saint-Sorlin-en-Bugey à Villebois, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain met à disposition des communes de Saint-Sorlin-en-Bugey et Sault-Brénaz un rouleau balayeur.

Cet accessoire de balayage pourra être mis à disposition d'autres communes dans le cadre de l'entretien de pistes cyclables sous réserve que le matériel de ces communes soit compatible. Ce prêt fera l'objet d'une convention particulière avec la CCPA.

La convention, annexée à la présente décision, fixe les modalités de la mise à disposition de cet équipement de nettoyage avec les communes de St-Sorlin-en-Bugey et Sault-Brénaz.

- DECIDE de signer la convention de mise à disposition d'équipement de nettoyage avec les communes de Saint-Sorlin-en-Bugey et Sault-Brénaz.
- DIT que ce matériel pourra être mis à la disposition d'autres communes de la CCPA qui en auraient l'utilité et en feraient la demande, sous réserve d'éventuelles adaptabilités du matériel communal à la charge des communes et de la disponibilité du matériel de balayage.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 mai 2024

Publiée le **04 JUIN 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 mai 2024.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

